



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Sites Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" et "Grottes du Trou Noir" » (NA_DRTN)

Campagne 2024

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Sites Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" et "Grottes du Trou Noir"» (NA_DRTN)** au titre de la campagne **PAC 2024**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

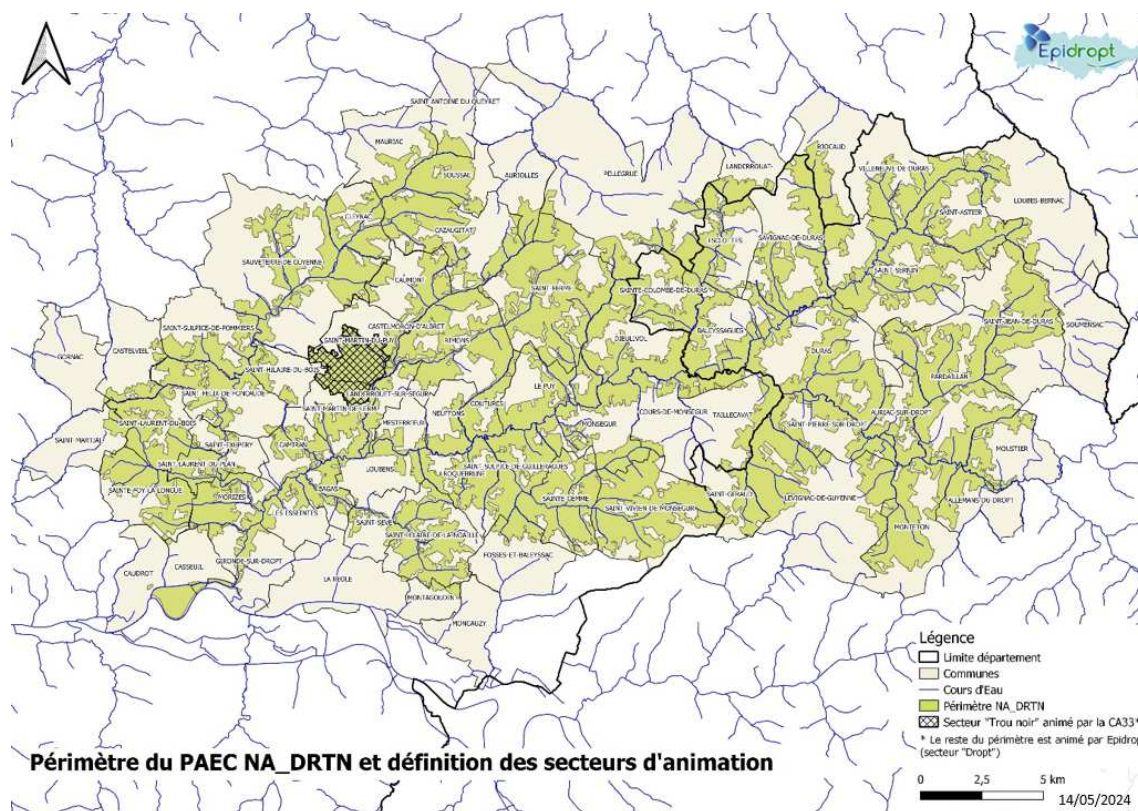
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITES NATURA 2000 "RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT" ET "GROTTE DU TROU NOIR" » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC DRTN en 2024, à enjeu « Biodiversité », situé dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne tel que représenté sur la cartographie ci-dessous, comprend :

- les sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (FR7200692) et « Grottes du Trou Noir » (FR7200699),
- et l'ensemble des ilots agricoles déclarés à la PAC présents dans une zone tampon de 200 mètres autour du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt »,
- ainsi que l'ensemble des ilots agricoles déclarés à la PAC présents dans une zone tampon de 500 mètres autour du site Natura 2000 « Grottes du Trou noir ».



Ainsi le PAEC DRTN en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ALLEMANS-DU-DROPT, AURIAC-SUR-DROPT, AURIOLLES, BAGAS, BALEYSSAGUES, CAMIRAN, CASSEUIL, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUDROT, CAUMONT, CAZAUGITAT, CLEYRAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES, DIEULIVOL, DURAS, ESCLOTTES, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GORNAC, LANDERROUAT, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, LES ESSEINTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBENS, LOUBES-BERNAC, MAURIAC, MESTERRIEUX, MONSEGUR, MONTAGODIN, MONTETON, MORIZES, MOUSTIER, NEUFFONS, PARDAILLAN, PELLEGRUE, RIMONS, RIOCAUD, ROQUEBRUNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-ASTIER, SAINT-EXUPERY, SAINT-FELIX-

DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-GERAUD, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-DE-DURAS, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-PIERRE-SUR-DROPT, SAINT-SERNIN, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-GEMME, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC, SOUSSAC, TAILLECAVAT, VILLENEUVE-DE-DURAS.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » s'étend sur 6274 ha le long du Dropt et de ses affluents, en Gironde et Lot-et-Garonne. Sur ce site, parmi les 71 habitats naturels recensés, 6 sont d'intérêt communautaire et 2 sont des habitats d'intérêt prioritaire. Les pelouses maigres de fauche de basse altitude constituent l'habitat le plus représenté sur le site avec une surface de 259 ha, soit 2,35% de la surface totale du site. 19 espèces animales d'intérêt communautaire sont recensées dans le document d'objectif du site dont 5 espèces de chiroptères, présentes également sur le site des « Grottes du Trou Noir ». Les 19 espèces présentes sont fortement dépendantes de la qualité de l'eau mais aussi de la présence d'une diversité d'habitats leur permettant de réaliser leur cycle biologique (prairies, haies, lisières). Notons que les prairies humides représentent 680 ha, soit 10,8% de la surface totale du site Natura 2000 du Dropt (*source : DOCOB du site, 2014*).

Le site Natura 2000 « Grottes du Trou Noir », d'une superficie de 178 ha, jouxte le site du Dropt. Il porte sur 2 communes en Gironde également concernées par le site Natura 2000 du Dropt. Il a été intégré au réseau Natura 2000 en raison de la présence de chiroptères dont 5 espèces sur les 6 qui fréquentent le site au cours de l'année sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, faune et flore ». De nombreux habitats limitrophes à ces grottes telles que les zones de boisements, les haies ou encore les prairies pâturées, sont essentielles au maintien de ces populations sur le site (*source : DOCOB du site, 2008*).

Le bassin versant du Dropt et ses 2 sites Natura 2000 sont dominés par l'agriculture. La surface agricole utile (SAU) des communes concernées par les sites Natura 2000 représentait, en 2020, 41 222 ha, soit environ 66% de la surface totale. Sur les communes concernées par le PAEC, 902 exploitations sont recensées. La vigne et les cultures céréalières sont dominantes : elles représentent respectivement 42% et 28% de la SAU (*source : recensement agricole, 2020*).

Ces surfaces ne sont pas des habitats naturels ni des habitats d'espèces visés au titre de la directive « Habitat, faune et flore » mais leurs modes de gestion impactent la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Ainsi d'après le SAGE Dropt (*Diagnostic, 2017*), les eaux superficielles présentent une qualité moyenne à cause des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole mais aussi à cause de l'aléa « érosion de sols » qui y est important.

Les prairies et surfaces fourragères représentent 21% de la SAU du PAEC, et peuvent être des habitats naturels ou habitats d'espèces visées au titre de la directive « Habitats, faune et flore ». Le maintien des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 est dépendant du maintien des surfaces prairiales et de leur gestion extensive. Elles sont menacées par la mise en culture ou l'abandon de gestion, en lien avec la régression de l'élevage bovin qui utilisait ces surfaces pour l'alimentation du bétail. En effet, les activités d'élevage sont très touchées par la crise agricole et entre 1988 et 2010, près de 30 % des UGB du territoire du Dropt ont disparu (source : *SAGE Dropt, Etat des lieux, 2017*). Le SAGE Dropt (*Scénarios, 2017*) relève que la plupart des systèmes agricoles du bassin versant du Dropt sont confrontés à de grandes difficultés économiques ; c'est le cas de l'élevage mais également des systèmes de grandes cultures dans un contexte pédoclimatique peu favorable.

Au sein du PAEC, la conservation/restauration des prairies et des zones humides menacées par l'abandon ou la conversion des milieux en terres arables, la création de couverts d'intérêt et la gestion des linéaires de ligneux, sont des conditions sine qua non de la conservation des habitats et des espèces animales et végétales.

Les MAEC mises en place ont ainsi pour but de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau en travaillant sur l'élargissement des bandes enherbées et la création de couverts favorables aux auxiliaires ;
- restaurer et maintenir les corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux et conserver/restauration la ripisylve grâce à la mesure de conversion des terres arables en prairies et aux mesures de conservation des prairies et de gestion des infrastructures agro-écologiques de type ligneux ;
- conserver/restauration les zones humides grâce aux mesures sur les prairies, principalement en travaillant sur la période d'entretien mécanique et sur la fertilisation ;
- favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts grâce aux mesures de maintien de l'ouverture par un entretien adapté (fauche) ;
- concilier les enjeux environnementaux et économiques avec la mise en place de couverts d'intérêt faunistique de floristique dans les espaces en grandes cultures et avec la création de prairies.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC DRTN, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_DRTN_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_DRTN_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_DRTN_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_DRTN_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_DRTN_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_DRTN_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_DRTN_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_DRTN_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_DRTN_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_DRTN_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_DRTN_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC DRTN, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Nouvelle installation (depuis le 01/01/2019). Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Critère de priorisation N°3	Exploitation à dominante élevage : - exploitation disposant d'un atelier d'élevage, - exploitation disposant d'un atelier d'élevage et ayant plus de 75% de surface en herbe.	1 2
Critère de priorisation N°4	Exploitation en conversion ou certifiée à l'agriculture biologique.	2
Critère de priorisation N°5	Primo-contractualisation en MAEC.	1
Critère de priorisation N°6	Siège d'exploitation situé sur une commune du périmètre du PAEC.	1
Critère de priorisation N°7	Démarche volontaire de développement local : vente directe avec 1 intermédiaire au maximum, circuit court, ferme pédagogique, gîte, accueil à la ferme.	1
Critère de priorisation N°8	Parcelle à engager située dans les sites Natura 2000 (pour le Dropt : périmètre validé en 2015 par le COPIL).	2

Critère de priorisation N°9	Parcelle à engager attenante ou limitrophe des sites Natura 2000 (pour le Dropt : périmètre validé par le comité de pilotage de 2015).	1
Note totale maximale		12

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Epidropt	Accompagnement à la contractualisation des MAEC et sensibilisation aux enjeux des sites Natura 2000	- Présentation des 2 sites Natura 2000 (objectifs, enjeux) et des problématiques du territoire (qualité de l'eau, érosions des sols, zones humides) ; - Présentation des outils Natura 2000 (contrats, chartes, EIN) ; - Echange et visite terrain sur une thématique selon les possibilités (haies, prairies, couverts, ...)
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Concilier les enjeux environnementaux du territoire et les pratiques agricoles	- Sensibiliser à la biodiversité locale ; - Prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et de bien-être animal dans son système d'exploitation en tenant compte des enjeux socio-économiques ; - Réflexion sur la mise en place de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement ; - Réglementation en vigueur.
AGROBIO47	Reconstituer naturellement la qualité fourragère de mes prairies naturelles	Savoir reconstituer naturellement un couvert fourrager pérenne après une dégradation (sécheresse, piétinement, culture, dérive floristique, baisse de productivité, dégât de sangliers, ...) pour lui redonner ses qualités fourragères : • Etat des lieux de la dynamique en cours sur ses prairies permanentes ; • Causes et conséquences liées aux pratiques mises en œuvre ; • Processus en jeu sur l'implantation et la succession des plantes et effets des pratiques sur ces processus ;

		• Mise en place d'un ensemble de pratiques pour orienter la succession des espèces végétales et résoudre ses préoccupations ; • Réimplantation spontanée d'espèces végétales grâce à la diversité des modalités de pâturage.
--	--	---

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	EPIDROPT
Nom/Prénom de la personne référente N°1	LAINE Manon
Téléphone de la personne référente N°1	07 86 78 08 15
Mail de la personne référente N°1	zh.dropt@orange.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	JARLETON Stéphane
Téléphone de la personne référente N°2	06 31 73 64 20
Mail de la personne référente N°2	tech.dropt@orange.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture de la Gironde
Nom/Prénom de la personne référente N°1	DANIAU Manon
Téléphone de la personne référente N°1	06 07 25 5096
Mail de la personne référente N°1	m.daniau@gironde.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	OSTANDIE Noémie
Téléphone de la personne référente N°2	06 82 54 27 91
Mail de la personne référente N°2	n.ostandie@gironde.chambagri.fr